

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1342 accordant un bénéfice de la libération conditionnelle à Hassan Askar

n° 1342

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis: La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu : Hassan Askar, Abéraoual, condamné à la peine de 3 ans de prison par jugement du tribunal permanent de Djibouti en date du 22 juin 1945, pour désertion à l'étranger en temps de guerre avec emport d'effets militaires.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.